

de donner à son travail les proportions d'un livre. Si nous n'avons pas ce livre, le mémoire n'en a pas moins le mérite de la nouveauté au point de vue auquel l'auteur s'est principalement placé, le point de vue politique.

M. Magnette possède bien ses sources, et je ne crois pas qu'aucun ouvrage imprimé de quelque importance lui ait échappé. Dans les dépôts d'archives, en Belgique, à Vienne, à Paris, il s'est abondamment documenté, et il a pu ainsi nous donner une étude aussi solide que celles qu'il a présentées déjà à la Classe et auxquelles il a été fait un accueil favorable. Je suis d'avis, comme les deux premiers commissaires, que le même accueil peut être fait au mémoire sur les émigrés français en Belgique, sauf revision soignée du manuscrit.

M. Discailles, premier commissaire, propose la publication du travail de M. Magnette dans le *Bulletin*. Les travaux des savants étrangers sont, en règle générale, à moins d'être peu étendus, publiés dans une des collections des *Mémoires*. Comme il a été dérogé plusieurs fois, dans les dernières années surtout, à cette règle, je n'insisterais pas pour en recommander l'observation dans le cas présent si la forme que l'auteur a donnée à son travail, introduction, division en chapitres, table détaillée des matières, ne me paraissait être trop différente de celle des communications faites par les membres en séance et qui ont tout naturellement leur place dans le *Bulletin*. »

La Classe décide l'impression du travail de M. Magnette dans la collection des *Mémoires* in-8° de la nouvelle série.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Recherches sur Henri de Dinant; par G. Kurth, membre de l'Académie.

I. — Les sources.

Le nom de Henri de Dinant est peut-être le plus connu de l'histoire de Liège. Héros d'un des épisodes les plus intéressants de cette histoire, il apparaît dans nos chroniqueurs comme l'initiateur du mouvement communal et, en quelque sorte, comme la personnification du peuple liégeois luttant pour la conquête des libertés publiques. Mais, il faut bien l'avouer, ce personnage si dramatique et si populaire est aussi mal connu que possible. Quel est son vrai caractère d'homme privé et d'homme public? Est-il un réformateur sincère ou un simple agitateur ambitieux? Quel est son programme politique et qu'est-ce qu'il en a réalisé? Enfin que restait-il de son œuvre? Voilà autant de questions qui se posent à son occasion et auxquelles nos sources ne répondent guère.

Ces sources, à dire le vrai, se réduisent à deux : Jean de Hocsem et Jean de Warnant (1). Ni l'un ni l'autre de

(1) JEAN DE HOCSEM, *Gesta pontificum leodiensium*, dans le recueil de CHAPEVILLE sous le même titre, t. II.

JEAN DE WARNANT. Sa chronique, qui est perdue, a passé dans la *Chronique de 1402*, publiée par M. E. BACHA. Bruxelles, 1900. C'est cet ouvrage qui est visé chaque fois que je cite Warnant.

ces deux chroniqueurs n'a connu Henri de Dinant. Ils écrivent près d'un siècle après les événements auxquels il a été mêlé, et ils ne le connaissent que de seconde main.

De plus, les documents qu'ils ont consultés ne sont pas de première qualité, à en juger d'après ce que Hocsem en dit lui-même, qui se plaint de leurs récits corrompus et de leur chronologie embrouillée. Le meilleur paraît avoir été une histoire métrique du pontificat de Henri de Gueldre, qui avait pour auteur un moine d'Orval natif de Liège (1). Cette histoire métrique, dont Warnant nous fait connaître l'existence et dont Hocsem, si je ne me trompe, a reproduit deux vers (2), doit avoir fourni à nos deux auteurs les détails anecdotiques que le second surtout a tenu à nous conserver, mais elle ne parlait pas de l'histoire interne de la commune et ne nous en apprendrait rien, si même un heureux hasard nous en rendait aujourd'hui le texte.

Une troisième raison de l'insuffisance de nos auteurs pour l'histoire que nous étudions, c'est leur parfaite indifférence. Sans être, en principe, hostiles aux reven-

(1) WARNANT dans CHAPEAUVILLE, t. II, p. 274: *Accidit quod... liber gestorum pontificum, quem dominus Aegidius Aureae Vallis monachus cystericiensis ediderat, in manus meas cecidit. In quo quidem libro quidam alter quam dictus Aegidius, etiam Aureae Vallis monachus et ex urbe Legia natus, conscripserat metricae gesta Henrici Geldrensis Leodiensis episcopi. Quae cum legissem ecce mox meus animus ad hoc devolutus est, quod dicta metra in historiam redigerem, et una cum ipso nuda gesta dictorum pontificum conscriberem.*

(2) Parlant de la destitution de Henri de Gueldre au concile de Lyon, Hocsem ajoute, p. 239: « *Quod hoc versu quidam vetustus scriptor non ineleganter expressit:*

*Qui fuit ante comes, dux, marchio simul et abbas
De thalamo pape tantummodo presbyter exit.*

dications populaires, ils n'éprouvent que répugnance pour la forme révolutionnaire sous laquelle elles se produisaient. Leur éducation de gens d'Église ne les a point préparés à l'étude sérieuse des questions communales, et lorsqu'ils en parlent, on voit qu'ils ne les envisagent que du côté ecclésiastique. Cela étant, on devine les lacunes et les obscurités de leurs exposés, les erreurs et les incertitudes de leurs informations, les défaillances et les injustices de leurs jugements.

Il faut lire soigneusement entre leurs lignes pour découvrir à quoi ils font allusion; il faut posséder mieux qu'eux l'histoire du régime communal de Liège pour démêler leurs inexactitudes, pour résoudre leurs contradictions, pour redresser leurs appréciations.

Car — du moins dans l'histoire qui fait l'objet de cette étude — ils se contredisent sur certains points essentiels, et l'on doit plus d'une fois prendre parti pour l'un contre l'autre. Lequel des deux nous offre les renseignements les plus sûrs? Il semble à première vue que ce doive être Hocsem. Il est chanoine de Saint-Lambert, il vit sur le théâtre des événements, dans les milieux où en vibrent encore les échos. C'est, de plus, un juriste et un esprit avisé, sachant apprécier la portée des questions dont il s'occupe et ayant dans une certaine mesure le sens de l'histoire (1). Jean de Warnant, lui, est un modeste curé de campagne, un simple chroniqueur dont l'horizon est assez borné et qui, en général, semble porter plus d'intérêt à Huy qu'à Liège. Et toutefois, en l'occurrence, son

(1) Voir l'article que je lui ai consacré dans la *Biographie nationale*. Sur lui et sur Jean de Warnant, lire les intéressantes considérations de M. BALAU dans *Les sources de l'histoire du pays de Liège*, pp. 499-524.

ces deux chroniqueurs n'a connu Henri de Dinant. Ils écrivent près d'un siècle après les événements auxquels il a été mêlé, et ils ne le connaissent que de seconde main.

De plus, les documents qu'ils ont consultés ne sont pas de première qualité, à en juger d'après ce que Hocsem en dit lui-même, qui se plaint de leurs recits corrompus et de leur chronologie embrouillée. Le meilleur paraît avoir été une histoire métrique du pontificat de Henri de Gueldre, qui avait pour auteur un moine d'Orval natif de Liège (1). Cette histoire métrique, dont Warnant nous fait connaître l'existence et dont Hocsem, si je ne me trompe, a reproduit deux vers (2), doit avoir fourni à nos deux auteurs les détails anecdotiques que le second surtout a tenu à nous conserver, mais elle ne parlait pas de l'histoire interne de la commune et ne nous en apprendrait rien, si même un heureux hasard nous en rendait aujourd'hui le texte.

Une troisième raison de l'insuffisance de nos auteurs pour l'histoire que nous étudions, c'est leur parfaite indifférence. Sans être, en principe, hostiles aux reven-

(1) WARNANT dans CHAPEVILLE, t. II, p. 274 : *Accidit quod... liber gestorum pontificum, quem dominus Aegidius Aureae Vallis monachus cysterciëncis ediderat, in manus meas cecidit. In quo quidem libro quidam alter quam dictus Aegidius, etiam Aureae Vallis monachus et ex urbe Legia natus, conscripserat metricè gesta Henrici Geldrensis Leodiensis episcopi. Quae cum legissem ecce mox meus animus ad hoc devolutus est, quod dicta metra in historiam redigerem, et una cum ipso nuda gesta dictorum pontificum conscriberem.*

(2) Parlant de la destitution de Henri de Gueldre au concile de Lyon, Hocsem ajoute, p. 259 : « *Quod hoc versu quidam vetustus scriptor non ineleganter expressit :*

*Qui fuit ante comes, dux, marchio simul et abbas
De thalamo pape tantummodo presbyter exit.*

dications populaires, ils n'éprouvent que répugnance pour la forme révolutionnaire sous laquelle elles se produisaient. Leur éducation de gens d'Église ne les a point préparés à l'étude sérieuse des questions communales, et lorsqu'ils en parlent, on voit qu'ils ne les envisagent que du côté ecclésiastique. Cela étant, on devine les lacunes et les obscurités de leurs exposés, les erreurs et les incertitudes de leurs informations, les défaillances et les injustices de leurs jugements.

Il faut lire soigneusement entre leurs lignes pour découvrir à quoi ils font allusion ; il faut posséder mieux qu'eux l'histoire du régime communal de Liège pour démêler leurs inexactitudes, pour résoudre leurs contradictions, pour redresser leurs appréciations.

Car — du moins dans l'histoire qui fait l'objet de cette étude — ils se contredisent sur certains points essentiels, et l'on doit plus d'une fois prendre parti pour l'un contre l'autre. Lequel des deux nous offre les renseignements les plus sûrs ? Il semble à première vue que ce doive être Hocsem. Il est chanoine de Saint-Lambert, il vit sur le théâtre des événements, dans les milieux où en vibrent encore les échos. C'est, de plus, un juriste et un esprit avisé, sachant apprécier la portée des questions dont il s'occupe et ayant dans une certaine mesure le sens de l'histoire (1). Jean de Warnant, lui, est un modeste curé de campagne, un simple chroniqueur dont l'horizon est assez borné et qui, en général, semble porter plus d'intérêt à Huy qu'à Liège. Et toutefois, en l'occurrence, son

(1) Voir l'article que je lui ai consacré dans la *Biographie nationale*. Sur lui et sur Jean de Warnant, lire les intéressantes considérations de M. BALAU dans *Les sources de l'histoire du pays de Liège*, pp. 499-524.

témoignage vaut incontestablement mieux que celui de Hocsem: Celui-ci, préoccupé de défendre ses thèses politiques, court rapidement par-dessus les événements, néglige les faits qui lui semblent peu intéressants, d'autres fois les suppose connus et n'en parle que par voie de simple allusion, est d'ailleurs mauvais narrateur et, grâce aux maladresses de sa composition, produit chez le lecteur des erreurs et des obscurités qui n'existaient pas dans son propre esprit. Combien il est heureux, par contre, que Jean de Warnant ait un tour d'esprit tout différent, se désintéresse des thèses, se préoccupe du côté anecdotique de l'histoire, se contente du rôle de narrateur et ait emprunté aux sources communes quantité de détails vivants négligés par Hocsem et qui, restituant aux faits leur milieu et leur couleur, permettent de les reconstituer dans leur vérité! Inférieur au point de vue intellectuel à Hocsem, Jean de Warnant; par sa fidélité un peu servile à reproduire ses sources, est, en ce qui concerne l'histoire de Henri de Dinant, un témoin plus sûr que le chanoine de Saint-Lambert, et on aura l'occasion de le constater.

Quant à Jean d'Outremeuse (1), qui a fourni à l'histoire traditionnelle de Henri de Dinant plus de données que Hocsem et Warnant réunis, il doit être absolument écarté. Tout ce qu'il ajoute ou modifie au récit de ses deux prédécesseurs est un tissu d'inventions manifestes, qui ne valent pas même la peine d'être discutées. Je ne

(1) JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly Myreur des Histors*, 6 volumes in-4°, publié par A. BORNET (les tomes I, II et III) et par S. BORMANS (les tomes IV, V, VI et le volume d'introduction et de tables). Bruxelles, 1864-1887.

parle pas d'un certain nombre de chartes qu'il nous a conservées, sans d'ailleurs les utiliser dans son texte et sans en comprendre les enseignements.

Malheureusement, depuis Fisen jusqu'à nos jours, c'est Jean d'Outremeuse qu'ont fidèlement suivi les historiens liégeois.

Je ne leur en ferai pas un reproche. Tant qu'on reconnaissait la qualité d'historien à ce romancier, qu'y avait-il à faire, sinon de le traiter comme une source et d'enregistrer avec satisfaction, comme autant de faits certains, toutes les fables qu'il lui plaisait de débiter? Aujourd'hui que la critique est en état d'apprécier la vraie valeur du *Myreur des Histors*, il n'est plus permis d'aller lui demander des renseignements historiques.

C'est assez dire que, pour se faire une idée exacte du rôle du célèbre tribun liégeois, il faut commencer par faire table rase de tout ce qu'on a écrit sur son compte depuis le milieu du XIV^e siècle.

II. — La famille de Henri de Dinant.

Il importe beaucoup, pour qui veut comprendre quelque chose aux troubles de Liège vers le milieu du XIII^e siècle, de savoir si Henri de Dinant était patricien ou plébéien. Nos sources nous laissent dans une totale ignorance à ce sujet (1). On a parfois admis qu'il était

(1) Jean d'Outremeuse écrit, tome V, p. 279: « Ilh avoit à cel temps un hons demorant à Liege qui avoit nom Henri de Dynant, car il estoit des nobles gens de Dynant nationeit. » C'est là un propos en l'air, et il ne suffirait pas de prouver que Henri de Dinant était, en effet, noble pour justifier du coup l'assertion du chroniqueur-roman-

d'origine plébéienne, parce que Hocsem raconte que dans une réunion, quelqu'un lui reprocha l'*humilité de sa naissance* (1). Mais ce propos ne prouve rien. Il faudrait savoir, en effet, ce que l'adversaire du tribun entendait par une *naissance non humble*. Dans une société patricienne, la bassesse de l'extraction est un grief qu'on aime à formuler contre ses adversaires, que ce soit à tort ou à raison, et il signifie simplement que celui qui le formule prétend être d'origine supérieure à celle de son interlocuteur. Il n'y aurait même aucune témérité à supposer, sur la foi du passage d'Hocsem, que Henri de Dinant devait être de la même condition que son interlocuteur. Ce qui semble prouver qu'il faut interpréter le propos dans ce sens, c'est qu'il fut tenu au chapitre, dans une assemblée des tréfonciers et des citains pour faire, selon la coutume, l'assise semestrielle des vins. Or, avant le XIV^e siècle, les patriciens seuls avaient le droit d'assister à cette réunion.

Ajoutons encore, pour épuiser ce que nous fournit le témoignage de Hocsem, que si ce dernier avait considéré Henri de Dinant comme un plébéien, il n'aurait pas manqué de faire remarquer la circonstance, puisqu'elle contribuait à accentuer le caractère de l'innovation qu'il signale sous 1253 dans les élections magistrales. Mais qui ne voit qu'à Liège, comme ailleurs, l'évolution démocra-

cier. Au surplus, Jean d'Outremeuse lui-même, qui considère le tribun comme noble, lui fait dire par une imaginaire dame de Gochem dans un épisode inventé par lui : « tu qui es uns hons de si povre fuste, qui n'es mie digne d'iestre page a mon varlet ». T. V., p. 324. Voir aussi les propos qu'il lui fait adresser par un imaginaire Arnoul des Prés, p. 325.

(1) HOCSEM, p. 286.

tique se sera faite par étapes ? Elle a été inaugurée par des patriciens, et ce sont des patriciens à prédilections populaires qui ont seuls pu, dans l'origine, s'imposer au choix des électeurs.

Cette conjecture est d'ailleurs confirmée par le témoignage des diplômes, qui apportent un supplément d'information aux maigres données des chroniqueurs. Ils nous révèlent l'existence, à Liège, pendant le XIII^e et le XIV^e siècle, d'une famille patricienne qui s'appelle de Dinant et qui a fourni plusieurs membres au chapitre de Saint-Lambert et à l'échevinage de la Cité. Il n'est pas nécessaire de faire remarquer que cette seule circonstance suffit pour faire connaître leur qualité, car, à l'époque dont il s'agit, ces deux corps étaient fermés à la classe populaire.

Voici la liste de ceux des membres de ce lignage dont j'ai pu reconstituer l'état civil :

1242. B. de Dinant, chanoine de Saint-Lambert. (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, t. I, p. 425.)

C'est évidemment ce personnage que de Theux (*Le Chapitre de Saint-Lambert*, t. I, p. 269) appelle par erreur H. de Dinant. Il renvoie à la charte originale 139, qui est de 1237 et qui ne contient pas le nom de notre personnage; il a voulu parler de la charte 160, qui est celle où figure B. de Dinant 1242.

1277-1295. Maître Jean de Dinant, chanoine de Saint-Lambert. (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. II, pp. 289, 295, 297, 467, 517, 519.) Ce personnage est resté inconnu de de Theux.

1293-1307. Baudouin de Dinant, échevin de Liège. Est au nombre des treize patriciens de Liège qui

signent l'engagement envers le comte Arnoul de Looz de l'assister contre le parti populaire de la Cité. (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. III, p. 73. Voir les mêmes, t. II et III, *passim*, et DE BORMAN, *Les échevins de la souveraine justice de Liège*, t. I, p. 104, avec les autres sources y indiquées.)

1307. *Gobert de Dinant, citain de Liège*, est avec Baudouin de Dinant l'un des treize patriciens qui signent l'engagement susdit envers le comte de Looz. Il était le gendre de Gérard de Bierset, et ses quatre filles furent toutes mariées à des nobles. Henricourt (*Miroir des Nobles de Hesbaye*, page 78), à qui je dois ces renseignements, ajoute qu'il était frère « du petit Badewien de Saint-Servais, qui fit faire la fortresche de Nandrin ». Cela rattacherait les de Dinant à l'un des plus anciens et des plus riches lignages de Liège. Le Baudouin en question serait-il l'échevin de ce nom, ou ce dernier est-il, comme le croit M. de Borman (*loc. cit.*), le fils de notre Gobert? Je ne suis pas à même de me prononcer; toutefois, je ferai remarquer que l'échevin Baudouin de Dinant possédait, en effet, des biens à Nandrin. (Voir le *Paveilhars* dans RAIKEM et POLAIN, *Coutumes de Liège*, t. I, p. 99.)

Pour être complet, il faudrait mentionner encore plusieurs chanoines de Saint-Pierre qui apparaissent au XIV^e siècle : maître Arnoul de Dinant, Godefroid de Dinant, Lambert de Dinant. Voir E. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre à Liège*, p. LVIII.

Voilà donc dûment établie l'existence d'un lignage liégeois du nom de Dinant, et cela au temps même où se déroula la carrière du tribun. Il y a toute apparence que celui-ci appartient à ce lignage. Sans doute, il a pu

exister à Liège une famille nommée de Dinant qui n'était pas patricienne, et nous rencontrons même, en 1350, un Colin de Dinant qui est teinturier dans la Cité. Mais c'est le seul porteur du nom qui soit vraisemblablement plébéien, et encore n'apparaît-il que deux générations après l'époque du tribun. Puis, rien n'empêche de croire que le teinturier Colin était un membre déchu du lignage dont l'existence est si bien attestée au XIII^e siècle (1).

Nous pouvons donc, sans être taxé de témérité, admettre que Henri de Dinant était de naissance patricienne (2).

III. — La situation politique à Liège avant Henri de Dinant.

Si peu que l'on connaisse l'histoire de la commune de Liège avant Henri de Dinant, il est une chose qu'on peut affirmer avec quelque certitude. Cette commune était entièrement patricienne; les grands seuls y jouissaient des droits politiques, arrivaient à l'échevinage, pénétraient dans le conseil des jurés, fournissaient les

(1) On rencontre encore plusieurs autres personnages porteurs du nom de Dinant, sans aucune indication qui permette de dire s'ils sont patriciens ou plébéiens. Tels sont Lambert de Dinant (1275), tabellion de l'official de Liège; Gérard de Dinant (1274), chapelain de l'église Saint-Lambert; Gérard de Dinant (1330), citain de Liège; Jean de Dinant (1330), etc. Je renvoie pour ces divers personnages au *Cartulaire de Saint-Lambert* et aux autres recueils de chartes.

(2) C'est l'avis de DE GERLACHE, page 88, de POLAIN, t. I, p. 339, et de M. BORMANS, *Recueil*, t. I, p. xxxvi.

deux maîtres annuels. Les petits, c'est-à-dire les gens de métier, étaient exclus des soucis comme des honneurs de la vie publique. Cela s'explique par le développement historique, et Liège, ici encore, ne fait pas exception parmi les communes du moyen âge. Ce sont les grands qui ont créé la commune, qui ont obtenu du prince la confirmation de ses privilèges, et qui, le cas échéant, les ont payés à prix d'argent. Ils ont été les pères de la liberté communale, et les petits ont été les premiers à profiter de ces précieuses conquêtes faites sans eux et qui ne leur ont rien coûté. Les petits ne demandent pas autre chose ; ils n'ont ni l'ambition ni le pouvoir de participer à l'administration de la chose publique ; ils en abandonnent volontiers la pesante responsabilité à ceux qui ont pour cela le loisir et la fortune. Je me persuade que chaque commune du moyen âge a connu cette période heureuse des débuts, où la liberté civile suffisait à tout le monde et où les droits politiques apparaissaient comme une charge autant qu'une faveur.

Mais on n'en resta pas là. Dans tout État, que ce soit une commune ou une nation, la liberté civile a pour résultat l'ascension des classes populaires et leur éveil à la conscience de leurs droits politiques. D'ordinaire, ce sont les querelles des privilégiés entre eux qui stimulent le mouvement démocratique à ses débuts.

Les grands, en lutte avec le chapitre ou avec le prince, fomentent contre eux des mouvements populaires. Le peuple, d'abord instrument de ces intérêts de classe, finit par s'apercevoir qu'il pourrait fort bien opérer pour son propre compte, et qu'il est assez fort pour imposer ses volontés. Ce jour-là, le parti démocratique est né.

Selon toute apparence, ce parti existait à Liège avant

les événements qui amenèrent Henri de Dinant à la maîtrise. Les griefs de ce parti devaient être les mêmes que partout ailleurs : il se plaignait de ce que la chose publique fût administrée dans l'intérêt exclusif des grands. Je crois trouver un indice de ce mécontentement des petits dans un acte de novembre 1250 par lequel le Conseil communal de Liège, prêtant l'oreille aux clameurs des « pauvres gens du commun », s'engage à ne plus désormais accorder de subsides aux grands qui veulent devenir chevaliers (1). Le texte est instructif. Il nous apprend que les ressources de la commune de Liège, constituées par les impôts que les pauvres paient comme les riches, sont en bonne partie mises à la disposition des grands pour les aider à couvrir des dépenses de luxe. Il nous apprend en même temps que la classe populaire a protesté énergiquement contre cet abus, et que ces réclamations ont été assez énergiques pour que le Conseil communal, exclusivement composé de patriotes, ait jugé prudent d'y faire droit.

Trois ans après, les réclamations des petits s'élèvent plus menaçantes et sont sur le point d'entraîner la déchéance de l'échevinage liégeois. Le maieur d'Awans, rencontrant un sien ennemi personnel sur le Marché de Liège, l'avait tué, puis avait tranquillement quitté la ville sans être l'objet de la moindre poursuite. Le peuple

(1) Quod cum quidam volentes fieri milites magnorum et potentium petitiones et preces nobis exhibere procurarunt, ut eis ad subsidium sue nove militie aliquam pecuniam conferremus, nos, inspectis pauperum communium nostrorum clamoribus, de communi assensu nostre civitatis fide prestita promissimus, quod petitiones vel preces alicujus vel aliquorum nullatenus exaudiremus. Dans JEAN D'OUTREMEUSE, t. V, p. 291.

protesta avec indignation et s'en prit au prince, qui laissait si mal administrer la justice. Henri de Gueldre accourut et convoqua une grande réunion, la première dans l'histoire de Liège où le parti populaire soit représenté : *clero, majoribus et popularibus convocatis*, dit Hocsem.

Le prince prit nettement position dans le débat : si la justice était mal administrée, cela tenait, selon lui, à ce qu'il n'y intervenait pas et que l'échevinage était trop indépendant de lui ; il se déclarait tout prêt à rendre la justice lui-même, en vertu de son haut domaine, *de telle sorte que le pauvre pût vivre en paix à côté du riche dans la même cité*. C'était la formule magique qu'on voit reparaître sans cesse à Liège dans les débats des grands et des petits. Il semble que ces derniers, dans leur impatience de secouer le joug scabinal, fussent assez disposés à s'accommoder du despotisme du prince, malgré les protestations du maître, des échevins et des grands qui, en défendant la cause des libertés constitutionnelles, défendaient cette fois la leur. Une émeute manifestement provoquée par un de leurs affidés les tira d'embarras en troublant brusquement une assemblée qui devenait si menaçante pour eux. Henri de Gueldre dut fuir, et en partant il jeta l'interdit sur la Cité (1).

Le but de l'échevinage était atteint : il avait brouillé le prince et le peuple, qui étaient sur le point de s'allier contre lui, et il avait réussi pour le moment à conjurer le danger de se voir enlever sa juridiction. Mais, écarté

(1) HOCSEM, pp. 280-281 ; JEAN DE WARNANT, pp. 179-180.

pour l'heure, le danger pouvait reparaître à chaque instant et il importait de se prémunir contre une si redoutable éventualité. Le peuple commençait à être une force : il ne fallait pas se borner à le détacher du prince, il fallait encore s'en faire un allié contre le prince. Telles furent les considérations qui dictèrent à l'échevinage la résolution d'un rapprochement avec le peuple et qui déterminèrent l'apparition de Henri de Dinant sur la scène de l'histoire.

Certes, avant le moment où nous apprenons à le connaître par son élection à la maîtrise, Henri de Dinant a dû jouir d'une grande faveur auprès du parti populaire, dont il était l'*idole* au dire de Warnant (1). Son éloquence et l'intérêt que, malgré sa qualité de patricien, il témoignait à la cause des petits ont été sans doute la source de sa popularité. Nul doute, par conséquent, que dans les démonstrations populaires de 1250 et de 1253, dont il vient d'être parlé, il ne faille reconnaître son influence. Cette conjecture est tellement probable, elle se suggère d'une manière si naturelle que nous voyons que Jean d'Outremeuse l'a faite. Seulement, fidèle à sa manière, il la présente sous la forme d'un renseignement objectif et fait de l'hypothèse une donnée historique (2). Pour ne pas l'imiter, je me borne à ces indications générales sur la carrière antérieure du tribun et je passe à l'examen des récits que nous ont transmis à son sujet les sources historiques.

(1) Elegerunt in civitate ydolum quemdam, Henricum de Dynanto nomine. JEAN DE WARNANT, p. 181.

(2) JEAN D'OUTREMEUSE, t. V, pp. 302 et 303.

IV. — L'entrée en scène de Henri de Dinant.

Sur les circonstances dans lesquelles Henri de Dinant apparut pour la première fois en public, nous ne possédons que deux courts passages de Hocsem et de Warnant, singulièrement obscurs et, de plus, contradictoires. Pour les interpréter dans une certaine mesure, il faut qu'on les soumette à une critique approfondie et minutieuse. Afin d'aider le lecteur à faire ce travail avec moi, je place ici ces deux textes en regard l'un de l'autre.

HOCSEM, t. I, p. 5.

(Dans CHAPEVILLE, t. II, p. 286.)

Populares autem considerantes antiquâ se servitute depressos, eloquentiâ cujusdam Henrici de Dionanto decepti, quaerentes quod aequale, numero tantum nec dignitati deferentes, duos constituere magistros, qui libertatem civium tuerentur, et hoc se jurarent fideliter effecturos, et a scabinis exigunt consimile juramentum. Quod cum scabini facere non curarent, Henricus populi demagogus et ductor vicenarios per civitatem ordinat, per quos populus possit facilius congregari, et sic evenit ut dum Insignes suos excedunt terminos principando, a non suis terminis excedantur, ut de Pe. habetur no C (1). In quibus causis cesset longi temporis prescriptio, l. hereditatem in verbo non possit (2)

(1) C'est-à-dire : ut de petitione hereditatis habetur notatum Cod.ice.

(2) Codex Justiniani, livre VII, titre XXXIV, 4.

JEAN DE WARNANT.

(Dans la *Chronique liégeoise de 1402*, édition É BACHA, p. 181, cf. CHAPEVILLE, t. II, p. 282.)

Post reditum vero canonico-rum scabini timentes ne electus propter eorum forefacta ditueret suas domos, cum tunc esset mos in civitate prosterni edes malefactorum, quare et ipsi fortiores fiant contra canonicos, prius communitate acquisita pro sua parte, elegerunt in civitate ydolum quemdam, Henricum de Dionanto nomine, quem magistrum super populum constituerunt ut eum compellat libertatem servare urbis, cogentes ipsum Henricum jurare eandem libertatem firmiter servare et defendere populum contra eorum electum, et alios quoscunque. Insuper statuerunt fieri in civitate vicenas, ordinando ut queque vicena esset subdita sub quodam ductore, ut per hoc si necesse esset plebs posset citius coadunari et in hostes bella movere. Hoc scabini ad conculcandum clerum faciebant sed retortum est in caput eorum.

Essayons d'interpréter ces textes.

Les échevins ont voulu gagner le peuple en appelant à la maîtrise Henri de Dinant, qui est le favori de la multitude. Hocsem nous dit, de son côté, que Henri de Dinant a été élu par le parti populaire. Cette contradiction se résoudra facilement, si l'on admet que la concession de l'échevinage a un caractère durable et général et qu'elle consiste à abandonner au peuple l'élection des maîtres. C'est ainsi que l'a compris Jean d'Outremeuse (1), et quoique cet écrivain ne mérite pas la moindre confiance, partout où il contredit nos sources, nous avons cependant le droit de constater comment il les interprète. Cette interprétation, bien qu'il la compromette par les extravagances dont il l'émaille (2), est

(1) JEAN D'OUTREMEUSE, t. V, p. 310.

(2) Voici comment les choses se seraient passées au témoignage de JEAN D'OUTREMEUSE, l. c. Les échevins vont demander conseil à Henri de Dinant pour savoir comment ils se prémuniront contre le chapitre. Henri leur conseille de prendre deux maîtres parmi les nobles, mais qui ne soient pas échevins comme jusqu'à présent; il leur promet *en secret* de faire croire que cette mesure est prise malgré eux, pour qu'ils ne puissent pas être inquiétés de ce chef par le prince et par le chapitre. Au peuple, *Henri dit en secret* (1) qu'il aura dans les deux maîtres des protecteurs contre les échevins et les grands. Là-dessus le peuple élit maîtres deux nobles : Henri lui-même et Jean le Germeau. Les deux maîtres prêtent serment de défendre les libertés populaires, puis viennent demander aux échevins de prêter le même serment. Ceux-ci s'amuse d'abord de la demande, croyant que Henri continue de jouer la comédie convenue; ils se fâchent quand ils voient qu'il parle sérieusement, et le tribun, jetant le masque, leur dit : « Un vieux rat est aussi vite pris qu'un jeune; vous voilà attrapés, vous ne vous en tirerez plus. » Voilà les puérités que notre chroniqueur met à la place de l'histoire, et, chose à peine croyable, tous les historiens liégeois ont redit après lui et sur sa foi l'histoire de ce *secret public* et de ce stratagème enfantin par lequel un mauvais plaisant parvient à mystifier les quatorze magistrats de la Cité.

cependant la bonne; elle met d'accord Hocsem et Warnant, et elle permet de comprendre nos auteurs. Tous deux nous disent que les échevins eurent à se repentir de ce qu'ils avaient ourdi, et que l'arme forgée par eux se retourna contre eux. Jean de Warnant le dit en termes clairs, Hocsem en un langage obscur et embrouillé. Mais le fond de ce qu'ils disent est identique. L'échevinage, pour s'attacher le parti populaire, a renoncé à nommer les maîtres et en a abandonné le choix à l'élection. Il a cru, en faisant ces sacrifices, s'assurer l'alliance des petits; il ne devait pas tarder à s'apercevoir qu'il s'était trompé (1).

Reste une difficulté qui, je le crains bien, sera longtemps encore la *croix* des historiens liégeois.

Comment fut recruté le Conseil communal à partir du jour où les échevins eurent abandonné le choix des maîtres à l'élection? Les jurés devinrent-ils aussi électifs, si toutefois ils ne l'étaient pas déjà auparavant? Furent-ils élus par les mêmes électeurs que les maîtres, et en même temps? Et quels furent les électeurs? Tous les citains, tant petits que grands, ou seulement ces derniers? Sur tous ces points, qu'il serait essentiel d'éclaircir pour comprendre l'évolution communale de Liège, nous sommes dans l'ignorance la plus complète.

Puisqu'il faut absolument recourir aux conjectures, voici celle que je considère comme la plus vraisemblable.

(1) JEAN D'OUTREMEUSE, t. V, p. 310 : « Li esluit et li capille entendent le fait, si dient que contre la loi (c'est-à-dire les échevins) est chu fait et soi taisent atant. » Cf. HENRI PIRENNE, art. *Henri de Dinant* dans la *Biographie nationale*.

Avant 1255, les jurés étaient élus par les patriciens seuls, parce que ceux-ci étaient seuls des citains dans la pleine acception du terme (1). Parmi les douze élus, les échevins choisissaient ensuite les deux maîtres. A partir de 1253, ils abandonnèrent ce choix au peuple tout entier, qui intervint pour la première fois dans les élections communales. La concession était plus flatteuse que sérieuse, puisqu'elle consistait à ne donner au peuple que le droit de choisir parmi les douze jurés, et que les maîtres élus par lui étaient toujours des patriciens. Seulement, comme parmi ces derniers se trouvait en 1253 un homme qui jouissait d'une grande popularité auprès des petits, ceux-ci acceptèrent avec joie la faveur que leur faisaient les échevins. Et les événements se chargèrent d'en tirer beaucoup plus que ne croyaient ses auteurs.

V. — Les deux maîtrises de Henri de Dinant et leur date.

A quel moment Henri de Dinant fut-il appelé à la maîtrise? Nos historiens ne se sont pas préoccupés de le savoir et n'ont débité à ce sujet que des erreurs. Voyons ce qui en est.

Hocsem et Jean de Warnant s'accordent à placer l'expédient des échevins et, par suite, l'avènement de Henri de Dinant, etc., après la réconciliation qui mit fin

(1) Cf. MAURER, *Geschichte der Städteverfassung in Deutschland*, t. I, pp. 611 et 614. Il est vrai que souvent le Conseil se recrutait par voie de cooptation, au témoignage du même auteur, et qu'il a pu en être de même à Liège dans les temps primitifs.

à la querelle du clergé et de la Cité (1). Cette réconciliation, nous le savons, se fit d'une manière solennelle le 18 novembre 1253 (2), et l'élection d'Henri de Dinant n'est pas antérieure à cette date.

D'autre part, elle n'est pas postérieure au 8 janvier 1254, et voici ce qui le prouve.

Peu après la réconciliation du 18 novembre 1253, Jean d'Avesnes vint à Liège pour solliciter le secours des troupes de la principauté de Liège dans sa lutte contre Charles d'Anjou, qui lui disputait son comté de Hainaut.

Le prince, en sa qualité de suzerain du Hainaut, le lui promit et demanda aux échevins de mobiliser les troupes de la Cité. Déjà les échevins avaient accédé au désir du prince, quand Henri de Dinant s'y opposa, déclarant que les Liégeois ne devaient le service que pour la défense de la patrie et des droits de l'élu et de son église, non pour des causes étrangères.

Il fallut que le prince renonçât aux milices communales : il quitta la Cité, furieux et la bouche pleine de menaces (3). Mais il lui restait un recours auprès du roi des Romains, qui était son ami, et dès le 8 janvier

(1) Post cleri redditum inter populares ex unâ parte et totum residuum civitatis cum clero ex alterâ oritur nova briga. HOCSEM, p. 281.

Populares autem considerantes. LE MÊME, p. 286.

Post redditum vero canonicorum scabini ... elegerunt ... Henricum de Dynanto. WARNANT, p. 181.

(2) LES MÊMES, *loc. cit.*

(3) HOCSEM, p. 286; WARNANT, p. 181. On aura une idée de la chronologie de Jean d'Outremeuse en lisant (t. V, p. 314) qu'il place au 7 juillet 1254 la concession des milices liégeoises par les échevins à Henri de Gueldre.

Guillaume de Hollande déclarait que les Liégeois étaient tenus de servir pour la défense du Hainaut, qui était un fief de l'église de Liège (1).

C'est donc entre le 18 novembre 1253 et le 8 janvier 1254 que Henri de Dinant a refusé les milices liégeoises à l'élu. Il n'a pu le faire qu'en qualité de maître; Warnant le dit en termes formels (2), et Hocsem, fidèle à son obscurité habituelle, le laisse entendre (3). Et c'est entre ces deux dates également que nous devons placer son élection à la maîtrise, comme il résulte de ce qui a été dit plus haut.

Henri de Dinant est toujours maître à la date d'octobre 1255. C'est ce que nous apprend Hocsem parlant de la paix de Bierset, qui fut conclue en ce mois : *Tunc magistri, videlicet Henricus de Dinanto ceterique abjudicationis passi sententiam conductu salvo civitatem relinquere compelluntur* (4).

Cela prouve, si toutefois, comme il n'y a pas lieu d'en douter, la maîtrise a été annuelle à partir de l'origine, que Henri de Dinant a été réélu vers la fin de 1254 pour un second terme annuel.

N'y aurait-il pas moyen de préciser davantage la date de ce renouvellement et, par suite, celle des élections magistrales de Liège au XIII^e siècle?

Nous savons que c'est le 11 décembre 1254 que la paix

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. II, p. 64.

(2) Henricus Dyonensis tunc novus magister in civitate existens contradixit. WARNANT, p. 182.

(3) Sed Henricus ductor populi contradixit. HOCSEM, p. 286. Peut-être traduit-il ainsi le titre de maître de la Cité.

(4) HOCSEM, p. 290.

de Maestricht a mis fin au premier conflit entre Henri de Dinant et le prince. Il est difficile de croire que la réélection du tribun soit postérieure à cette date. A l'heure de la pacification, au moment où des deux côtés on devait se montrer conciliant, c'eût été de la part de la Cité une provocation et un véritable défi à l'adresse du prince que de renouveler le mandat de l'homme qui avait conduit toute la guerre contre lui. On ne se trompera donc pas en admettant que la réélection de Henri de Dinant a dû être antérieure au 11 décembre et, par conséquent, qu'elle se place entre cette date et le 18 novembre. De tous les jours compris dans cette courte période, il n'y en a pas un qui ait été plus fréquemment usité au moyen âge comme point de départ chronologique que celui de la Saint-André, le 30 novembre. C'était une fête d'apôtre, comme celle de Saint-Jacques, qui la remplaça plus tard. Si ces inductions ne sont pas trompeuses, elles nous fourniraient une donnée qui n'est pas à dédaigner pour l'histoire du tribun et pour la chronologie primitive des élections magistrales de Liège.

Je suis le premier, toutefois, à reconnaître ce qu'elles ont d'hypothétique. Bien loin de vouloir les imposer au lecteur, je ne suis pas même absolument rassuré sur la certitude du fait qui leur sert de base.

J'ai raisonné jusqu'ici comme si la date de la première élection de Henri de Dinant (18 novembre 1253 — 8 janvier 1254) était élevée au-dessus de toute discussion. A première vue, il semble qu'il n'en faille pas douter, puisque Hocsem et Warnant sont d'accord sur ce point. Tous deux, en effet, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, présentent l'avènement du tribun comme postérieur à la réconciliation du 18 novembre. Si nos deux chroniqueurs

avaient le caractère de véritables sources, c'est-à-dire s'ils étaient contemporains et parfaitement au courant de tout le détail des choses, leur témoignage combiné ferait foi. Mais leurs informations sont bien loin d'être assez complètes et assez précises pour que nous devions nous interdire de les discuter là où elles présentent quelque difficulté. Si nous voulons les en croire, nous sommes obligé d'admettre que la date des élections magistrales de Liège a varié au cours des temps. En effet, si haut que nous pouvons remonter, c'est-à-dire jusqu'en 1325, nous la trouvons fixée au 25 juillet (1), et pendant quatre siècles et demi cette date n'a pas été changée. Il n'est pas impossible, j'en conviens, qu'elle l'ait été entre 1253 et 1325, mais il est plus probable qu'elle ne l'a pas été.

Si réellement, comme le croit Hocsem ainsi que Warnant, les échevins ont voulu se procurer l'appui du peuple contre le prince, comment s'expliquer qu'ils n'aient pas fait choix de Henri de Dinant lorsqu'ils étaient en lutte contre lui? C'était alors, pendant l'été de 1253, qu'il pouvait leur être d'une utilité immédiate et véritable. Faire appel à lui au moment où l'on venait de conclure la paix, et prendre l'initiative d'un changement de la coutume électorale en vue d'un avenir incertain, n'était pas une politique des plus rationnelles, et l'on conviendra qu'il y a plus de vraisemblance dans une hypothèse qui permet d'écarter cette difficulté.

Seulement, dans ce cas, ce n'est pas deux mais trois mandats magistraux que Henri de Dinant aurait remplis.

(1) JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, p. 396, note 1, et p. 458.

En effet, nous avons vu qu'il était encore maître en octobre 1255. Si son premier mandat a couru du 25 juillet 1253 au 24 juillet 1254, celui qu'il occupa en octobre 1255 est bien le troisième. Il n'y a là rien qui doive étonner. En juillet 1254 et en juillet 1255, la Cité est en guerre contre le prince ; Henri est à la tête de la lutte, et c'est lui seul qui s'impose aux suffrages des Liégeois.

Je me résume.

Si l'on peut s'en rapporter entièrement à Hocsem et à Warnant, Henri de Dinant a été élu maître de la Cité après le 18 novembre et probablement avant le 11 décembre. Si leurs renseignements sur la date de son élection sont douteux, alors il est plus probable qu'il a été élu le 25 juillet. De toute manière, il s'est vu renouveler son mandat une fois, si l'on s'en rapporte aux deux chroniqueurs, deux fois, si l'on attribue quelque valeur à ma conjecture (1).

(1) Ce qui vient d'être dit me dispense de toute réfutation de Jean d'Outremeuse, dont je me borne à exposer les combinaisons. Selon lui, l'élection magistrale avait lieu à la Saint-Jean-Baptiste. En 1253-1254, on élut deux nobles : Henri de Dinant et Jean le Germeau. En 1254-1255 (t. V, p. 310), Henri de Dinant, sorti de charge, fut « capitaine de l'ost » (t. V, p. 321). Les deux maîtres furent les plébéiens Mathieu Dable, boucher, et Gérard Basiel, sellier (t. V, p. 324). En 1255-1256, ce furent Simon de Souverain-Pont et Boudechon de Gérardrie (t. V, p. 335). En 1256-1257, on retrouve maître Gérard Basiel, qui cette année est pendu (t. V, p. 339). Je me borne à faire remarquer que Gérard Basiel, qui ne fut jamais maître, fut pendu le 21 mars 1256, et que Jean d'Outremeuse donne une année de trop à l'histoire des troubles de Liège sous Henri de Dinant.

VI. — La rupture de Henri de Dinant avec l'échevinage.

Les échevins ne tardèrent pas à se repentir d'avoir favorisé l'avènement de Henri de Dinant. Ils croyaient se servir du peuple pour combattre le prince ; le peuple, une fois émancipé, eut sa politique à lui et s'attaqua d'emblée aux échevins eux-mêmes. C'est ce que nos deux sources s'accordent à constater (1) :

Voici à quelle occasion éclata la rupture.

Dans le Hainaut, Jean d'Avesnes était en pleine lutte contre sa propre mère, Marguerite de Constantinople, qui avait appelé dans le comté Charles d'Anjou. Jean d'Avesnes vint à Liège pour demander secours au prince, en qualité de vassal de la principauté. Henri de Gueldre fit un accueil favorable à cette demande ; Jean était, comme on sait, le parent du roi Guillaume de Hollande et l'appui de la politique royale dans les Pays-Bas, tandis que Marguerite et les enfants de son second lit étaient dans le camp opposé. La cause de Jean d'Avesnes était donc celle de la dynastie elle-même, et tous les partisans de celle-ci y étaient ralliés. Mais Henri de Gueldre ne pouvait faire marcher les forces liégeoises sans l'ordre des échevins.

Il s'adressa donc à ceux-ci, qui, comme on le sait, continuaient de se regarder comme la vraie autorité muni-

(1) Et sic evenit est dum insignes suos excedunt terminos principando, a non suis terminis excedantur. Hocsem, p. 286. (Passage obscur, à interpréter par les pages 283-285 du même auteur.) Hoc scabini ad conculcandum clerum faciebant sed retortum est in caput eorum. Warnant, p. 181.

cipale de Liège, et qui accueillirent la demande du prince. Il n'était nul besoin, pour les y décider, de leur promettre des prébendes pour leurs enfants, ainsi que le laisse entendre Hocsem (1) : la chose semblait toute naturelle et allait de soi.

C'est alors que retentit le veto de Henri de Dinant. A la grande stupeur des échevins, qui croyaient le tenir dans leurs mains, il déclara s'opposer à ce que les milices communales de Liège partissent pour le Hainaut : cela était contraire, selon lui, aux privilèges de la Cité; elle ne devait marcher que pour la défense de la patrie, pour celle des droits du prince et de l'église de Liège. Il était facile de répondre à Henri de Dinant que les droits de l'église de Liège étaient engagés dans une lutte dont l'enjeu était un de ses fiefs, et il est probable qu'on n'aura pas manqué de le faire. Mais le tribun ne se laissa pas ébranler dans sa résistance. C'est en vain que le prince, furieux, quitta la ville en faisant entendre des menaces, en vain que, le 8 janvier 1254, le roi des Romains déclara que les milices de Liège devaient le service. Rien n'y fit, les contingents de Liège ne partirent point (2).

Cette attitude imprévue du tribun était un vrai coup de théâtre.

Brusquement, sans y avoir été déterminé par aucune nécessité apparente, le maître rompait avec l'échevinage, dont il avait semblé jusqu'alors n'être que la créature.

(1) HOCSEM, p. 286 : Electus... petit exercitum a scabinis, qui spe prebendarum pro natis suis suffragium sibi spondent. WARNANT, p. 182, s'abstient d'appréciations.

(2) HOCSEM, p. 286; WARNANT, p. 182; BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. II, p. 64.

Et sa trahison se doublait d'une maladresse, puisque, loin de se concilier le prince en lâchant les échevins, il les unissait contre lui en leur faisant opposition sur un terrain où ils se trouvaient fortuitement d'accord. Une telle attitude ne peut s'expliquer que si l'on suppose que Henri s'est vu forcer la main par l'animosité de la plèbe, qui envisageait avec la plus grande répugnance l'obligation de partir pour une cause très étrangère aux intérêts de la Cité.

On peut encore imaginer une explication d'une autre nature, et elle a été présentée, il y a près de deux siècles, par Foullon (1). Qui avait intérêt à empêcher l'armée liégeoise d'aller au secours de Jean d'Avesnes? Marguerite de Flandre, et elle seule. Dès lors, qu'elle ait noué des intelligences à Liège et qu'elle ait cherché à y gagner les personnages les plus influents, qu'elle se soit adressée, par conséquent, en tout premier lieu à Henri de Dinant, c'est là une hypothèse qui n'a rien que de rationnel et de vraisemblable. Veux-je dire que Henri de Dinant aurait vendu sa conscience à prix d'or et n'aurait été dans les mains de la comtesse que le vil instrument d'une politique étrangère? Nullement : il

(1) Je crois utile de reproduire ici le passage de Foullon, *Historia Leodiensis*, t. I, p. 350.

« Margaretam latere non potuit ab Joanne filio auxilia undique conquiri, principemque Leodiensium ei non defore Hollandove comiti, cujus affinis esset. Itaque ut auxilia Leodiensium impediret, Dionantium, quem recenti auctoritate ac gratia apud plebem pollere intellexerat, sibi per secretos nuncios ac dona conciliasse credibile est. Id a me non temere conjici arbitror, tum ex civilibus artibus, tum ex ipsius Dionantii historia, qui prope diem, afflictâ Leodii fortunâ, apud comitem Flandriae gratiâ floruit. »

défendait les intérêts de la démocratie en s'opposant au départ des milices liégeoises, et ce caractère fondamental de son opposition ne serait en rien altéré, même si cette opposition s'était rencontrée avec les intérêts de la comtesse, même s'il avait accepté l'or de celle-ci pour faire échec aux négociations de Jean d'Avesnes à Liège.

Remarquons, d'ailleurs, une circonstance qui tend à corroborer nos soupçons. Après la paix de Bierset, qui mit fin à son rôle politique, Henri de Dinant s'était retiré à Namur. Mais, ne s'y trouvant pas en sûreté, il se réfugia secrètement à Valenciennes, auprès de la comtesse Marguerite, qui lui fit un accueil empressé, en reconnaissance, dit le chroniqueur, du service qu'il lui avait rendu le jour où il empêcha les milices liégeoises d'aller au secours de Jean d'Avesnes contre les Flamands (1). Ces lignes donnent à réfléchir. En somme, si Henri n'a jamais été engagé envers la comtesse Marguerite, il n'a eu aucune reconnaissance à attendre d'elle pour l'attitude qu'il a jugé bon de prendre vis-à-vis de Jean d'Avesnes, et elle-même ne lui doit rien. L'intérêt de la comtesse a été fortuitement servi par sa rencontre avec ceux que le tribun a défendus en toute indépendance et sans penser à elle, mais cela ne constitue entre elle et lui aucun lien. Si donc il se réfugie auprès d'elle et si elle lui témoigne sa reconnaissance, c'est qu'il y avait conquis un titre positif.

Il semble difficile de se dérober à cette conclusion.

(1) WARNANT, pp. 201-202.

VII. — La politique de Henri de Dinant.

L'attitude prise par le tribun dans l'affaire de Jean d'Avesnes ne paraît pas avoir amené de conflit violent. Si le prince a protesté, s'il a quitté la ville en faisant entendre des menaces, il s'en est tenu là, et il semble avoir reconnu que la question était discutable au point de vue juridique, puisqu'il a demandé au roi des Romains de la trancher. Et bien que la sentence de celui-ci, rendue le 8 janvier 1254, ne paraisse pas avoir été suivie d'effet, nous retrouvons le prince dans sa cité épiscopale quelques semaines après, le 12 mars 1254, ce qui montre qu'à cette date il était encore en paix avec les citains (1).

Henri de Dinant, cependant, déployait une intense activité politique.

Il groupait les bourgeois de Liège en une de ces associations jurées qui furent, dans les villes du moyen âge, la force la plus redoutable de la résistance des citains à leur prince, ou encore de la plèbe au patriciat. Les membres de l'association s'appelaient les jurés (2), parce qu'ils prêtaient serment de se défendre mutuellement et de lutter ensemble contre tous ceux qui porteraient atteinte aux libertés communes. *Un pour tous et tous pour un!* Qui-

(1) DELESCLUSE et BROUWERS, *Catalogue des actes de Henri de Gueldre*, p. 46.

(2) « Jurati plerumque etiam dicuntur quilibet oppidani qui acceptis a rege vel domino communiae juribus ac privilegiis mutuam sibi fidem jurabant. » Ainsi dans une charte d'Abbeville, en 1184 : « Statutum est itaque et sub religione juramenti confirmatum, quod unusquisque jurato suo fidem, vim, auxilium conciliumque praebebit », etc.; DUCANGE, s. v. *juratus*.

conque était menacé poussait le cri de détresse : il voyait aussitôt accourir à la rescousse les membres de l'association. C'est ce groupement des forces populaires que le moyen âge a connu sous le nom de *commune*, et que certains écrivains ont anathématisé comme une institution révolutionnaire (1).

Je dis que Henri de Dinant créa à Liège une association jurée de ce genre; nos deux sources le laissent entendre (2), et le pape Alexandre IV, dans sa lettre du 14 avril 1255 sur l'observation de la paix de Bierset, nomme l'association par son nom : *accepimus cives Leodienses communiam... in civitate Leodiensi facere* (3). Henri voulut faire prêter le serment même par les échevins. Entendons ici M. Luchaire :

« Les membres des classes privilégiées, nobles et gens d'Église, ne faisaient pas partie de l'association bourgeoise. Ils *jurèrent* souvent la commune en même temps que les bourgeois (de leur plein gré ou par peur) pour

(1) *Communia, communio* ou encore *conjuratio*. Sur l'identité de ces termes : v. DUCANGE, édit. Didot, t. II, p. 541^s : « Conjuratio, communio, commune, juratorum conventus : jurati enim et conjurati dicuntur cives unius oppidi. » Et il cite en particulier un diplôme de Frédéric Barberousse pour Trèves en 1161 : « Communio civium Trevirensium quae et conjuratio dicta, quam nos in ipsâ civitate destruximus. »

(2) Hocsem, pp. 286 et 287; Warnant, p. 181. Ce dernier est un témoin inintelligent qui brouille les choses : il se persuade que ce sont les échevins qui, par l'intermédiaire de Henri de Dinant, forcent le peuple à jurer d'observer la liberté publique : « ut eum compellat libertatem servare urbis » et ajoute pour comble de contresens : « Cohercentes ipsum Henricum jurare eandem libertatem firmiter tenere et defendere populum contra eorum electum », etc.

(3) Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 266.

promettre, non d'y entrer, mais de ne point la combattre et d'en respecter l'organisation (4). »

Les échevins, naturellement, refusèrent de prêter le serment qui leur était demandé, puisque l'association jurée était avant tout une machine de guerre dirigée contre eux, et le tribun n'insista pas, se proposant de revenir à la charge dans des conditions de succès plus assurées.

En attendant, il passa à la réalisation du second article de son programme d'organisation des forces populaires. Ces multitudes, qu'il avait désormais sous la main et qui étaient liées à lui par la foi du serment, il en fit une véritable armée groupée territorialement, selon les quartiers et les rues qu'elles habitaient, sous les ordres de chefs désignés par les autorités communales (2), c'est-à-dire

(1) A. LUCHAIRE, *Manuel des institutions françaises. Période des Capétiens directs*. Paris, 1892, p. 410.

(2) « Henricus populi demagogus et ductor vicenarios per civitatem ordinat, per quos populus possit facilius congregari. » Hocsem, p. 286. En parlant ainsi des *vingteniers*, notre chroniqueur montre qu'il les considère comme quelque chose de connu; aussi sous-entend-il la division de la ville en quartiers, qui est la condition préalable de la répartition par vingtaines. JEAN DE WARNANT, qui a d'ailleurs le tort d'attribuer la création des vingtaines aux échevins, complète d'après la source commune le renseignement de Hocsem et écrit, p. 181 : « Insuper statuerunt fieri in civitate vicenas, ordinando ut quaeque vicena esset subdita sub quodam ductore, ut per hoc si necesse esset plebs possit citius coadunari et in hostes bella movere. » Enfin, JEAN D'OUTREMEUSE (t. V, p. 313), qui, parlant ici de choses encore connues de son temps, n'aura eu ni envie ni pouvoir d'inventer, nous apporte un précieux témoignage absolument conforme à ce que nous apprend l'histoire des autres communes; il écrit : « Adont dest Henri qu'il voloit... qu'ilh fachent entre eaux certains compangnies par tous les vinables del summe de vint hommes, et toudis

par lui. Liège fut de la sorte divisé en six quartiers ou *vinâves*, comme on disait dans le langage du terroir; ils correspondaient à l'ancienne division de la ville en Cité,

a XX seroit assenant un bons saige par eaux a gouverneur, affin que, se besongne en estoit, que vos vos troveis plus apparelliés, etc. » Nous connaissons, d'ailleurs, par JACQUES D'HEMERICOURT (*Patron del Temporaliteit* dans *COUTUMES DE LIÈGE*, t. I, p. 288, et *Miroir des nobles de Hesbaye*, éd. Salbray, p. 210), le nom des six vinâves de son temps, qu'il dit exister depuis le XIII^e siècle.

Ces renseignements ont été, en général, mal utilisés par les historiens liégeois. FISEN (partie II, p. 5) écrit : « placet universum populum in classes manipulosque distinguere, describere decurias, binis decuriis vicenarios praeficere, qui consulum imperia deferant ad suos ducant quo res postularit. » Cela est relativement exact, mais incomplet; je ne sais d'ailleurs où Fisen a trouvé son renseignement sur les décuries. FOULLON (t. I, p. 348) se borne à parler d'après le seul Jean de Warnant. BOUILLE (t. I, p. 275) croit savoir que les nouveaux maîtres « créèrent vingt capitaines, qui avaient chacun deux cents hommes à leurs ordres, pour être présents au premier bruit ». Cette addition arbitraire aux sources est reproduite purement et simplement par DE GERLACHE, p. 89, et par POLAIN, t. I, p. 347, tandis que DARIS, t. II, p. 164, copiant servilement Hocsem sans essayer de le comprendre, dit que Henri de Dinant « organisa des compagnies de vingt personnes, sous le commandement d'un chef chacune ». C'est faire de l'histoire à bon marché. M. BORMANS, *Recueil des ordonnances*, t. I, p. xxxvi, propose une interprétation nouvelle : « Henri de Dinant organisa les six vinâves de la ville; il utilisa à cet effet vingt corporations ou confréries d'artisans, qui s'étaient érigées dans un but purement religieux ou commercial, et les transforma en compagnies militaires qui, en cas de besoin, pouvaient être rapidement mobilisées. » Cette interprétation est contraire aux sources, en ce qu'elle donne pour base à la répartition le métier et non le principe territorial. On ne sait pas, d'ailleurs, s'il y avait déjà des confréries d'artisans à Liège, moins encore si elles étaient au nombre de vingt; c'est plus tard que les métiers devinrent des unités militaires; enfin, la combinaison attribuée à Henri de Dinant est impossible, parce que contradictoire. M. GOBERT (t. II, p. 426)

lle, agrandissement et Outre-Meuse. La Cité eut les quartiers du Marché et de Neuvise (ou Souverainpont) avec celui de Saint-Servais en partie; l'Île et Outre-Meuse furent représentés chacun par le vinâve de son nom; l'agrandissement par celui de Saint-Jean-Strée et en partie par celui de Saint-Servais. A la tête de chaque quartier, il y eut un capitaine, ayant sous ses ordres un certain nombre de vingteniers, qui commandaient chacun vingt habitants de leur voisinage ou de leur rue. De la sorte, il devenait facile aux maîtres de réunir presque en un clin d'œil les forces populaires chaque fois qu'ils en avaient besoin, et cette ébauche d'une armée municipale constituait certainement la mesure la plus dangereuse. Avec elle, le Conseil communal était le maître de la rue, le véritable souverain de la Cité; ni le prince, ni le chapitre, ni le patriciat, tous également désarmés, ne pouvaient tenir tête à cette force qui sortait de terre et se dressait devant eux.

Le tribun liégeois est-il l'inventeur de cette ingénieuse organisation, que je vois reparaitre dans diverses villes à des dates postérieures (1)? Je l'ignore, mais elle apparte-

se borne à reproduire les idées de M. BORMANS. Quant à F. HENNAUX (t. I, p. 219), voici de quelle énormité il régale ses malheureux lecteurs : « A cet effet, les six vinâves furent organisés politiquement. Chaque vinâve élut vingt citains, et la réunion de ces cent vingt élus forma le conseil commun (!). » On croit rêver en lisant de pareilles choses dans un livre d'histoire.

(1) La division de la ville en quartiers et, par suite, de la population en groupes militaires formés d'après le principe territorial se retrouve à Hanovre en 1303, à Berne et à Fribourg en Suisse vers la même époque, à Prague en 1374, à Bâle en 1388, à Iglau en 1394, à Vienne en 1444. Toutes ces localités n'avaient que quatre quartiers, tandis que Liège en avait six (comme Florence avait ses *sestieri*). Il

nait à cette catégorie de mesures qui, à un moment donné, s'imposent et que l'on prend sur tous les points à la fois, sans que personne puisse en revendiquer la paternité.

Restait à trouver les ressources nécessaires pour faire les frais de cette organisation et pour pouvoir affronter l'éventualité d'une lutte à main armée avec le patriciat. Cette fois, Henri ne chercha pas fort loin ni longtemps : il se contenta de recourir à l'expédient traditionnel employé depuis plus d'un demi-siècle, et il leva un impôt de fermeté (1). On appelait *fermeté*, à Liège, un impôt sur les objets de consommation, qui avait été levé pour la première fois en 1198, pour payer les frais de la fortification de la ville. La fermeté, que le petit peuple appelait la maltôte, c'est-à-dire *argent volé*, n'avait cessé de faire l'objet des protestations du chapitre, qui prétendait en être exempt en vertu de ses privilèges; aussi avait-on fini par y renoncer. En effet, après avoir, à ce qu'il paraît, levé pendant quelque temps la fermeté à son profit, Henri de Gueldre avait reconnu qu'il n'en avait pas le droit, et, par diplôme du 25 juin 1249, il avait promis de ne plus la lever à partir du 1^{er} octobre; il avait fait plus, et par un

est vrai qu'il y avait cinq quartiers à Bâle et à Magdebourg, et huit à Nuremberg. Sur la question cf. MAURER, *Geschichte der Städteverfassung in Deutschland*, t. I, pp. 518-520. Si Liège avait commencé par quatre quartiers, ils correspondraient aux quatre divisions anciennes de la ville, à savoir : la Cité, l'Île, l'agrandissement et Outre-Meuse. Neuvise et Saint-Servais ne seraient alors que des sectionnements plus récents du quartier de la Cité, qui s'appelait Marché.

(1) HOCSEM, p. 287; WARNANT, p. 183; cf. la lettre du pape Alexandre IV dans le *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 266.

autre acte du même jour, fait avec le consentement du chapitre et du clergé, il avait autorisé la Cité à la percevoir pour un terme de deux ans à partir de la Noël. Puis, pour compléter sa libéralité, il avait, en juillet, consenti à ce que la Cité perçût cet impôt, en outre, pendant le temps compris entre la Saint-Remy et la Noël, c'est-à-dire pendant environ trois mois de plus que le terme primitif de deux ans. A vrai dire, cette générosité du prince avait été payée à beaux deniers comptants, car un acte du 2 août, émis par le chapitre et par la Cité, nous apprend qu'il avait fallu lui verser une somme de quinze cents marcs liégeois (1). Cet ensemble de mesures avait été confirmé par le pape Innocent IV le 25 octobre de la même année, puis le 13 octobre 1250 par le légat pontifical Pierre d'Albano. En conformité de tous ces actes publics, la fermeté ne pouvait plus être levée par la Cité à partir du 25 décembre 1251 : « *et quant ci terminez sera passés, toutes les fermetés ki devant sunt dites cesseront ne jamais par nos ne par euz prises ne demandees ne seront.* »

En levant de nouveau la fermeté au mépris de ces conventions formelles, Henri de Dinant prenait donc une mesure révolutionnaire. Il prétendait, nous dit-on, que Henri de Gueldre, pour la somme de 1,500 marcs, avait donné à la Cité le droit de la lever pendant cinq ans, et que le prince devait rendre l'argent si l'on voulait la faire cesser. Nous ne sommes pas à même de dire si nos narrateurs ne se sont pas trompés en relatant cet incident, mais il paraît bien que l'illégalité commise

(1) Voir les diplômes dans BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. I, pp. 552-559. L'acte du 2 août est dans le cartulaire manuscrit de Sainte-Croix, aux Archives de l'État, à Liège.

par Henri de Dinant était patente. On la lui fit remarquer dans une réunion qui se tenait au commencement de mai 1254 pour fixer le prix du vin, mais il déclara qu'il en appelait au siège apostolique, parce que le prince grevait outre mesure les Liégeois. Ce fut l'occasion d'une querelle assez vive dans laquelle un des échevins prit à partie le tribun et le menaça de son couteau. Le bruit se répandit au dehors qu'il avait été tué, et le peuple furieux se mit à enfoncer à coups de hache les portes du cloître où avait lieu la réunion; il fallut que Henri se montrât pour apaiser ses amis. Les chanoines obtinrent que les coupables fussent forcés de réparer leurs portes et leur fissent amende honorable à genoux et nu-pieds (1), après quoi ils se tinrent pour satisfaits. Mais Henri de Gueldre ne se contenta pas de cette réparation: croyant trouver ici une occasion propice pour mettre à la raison une plèbe indisciplinée, il lança l'interdit sur la ville et ordonna au chapitre de la quitter. A ces mesures de

(1) « Hermannus de Salmis canonicus leodiensis tunc asseruit finitam fore cervisiae firmitatem, sed Henricus per quinquennium adhuc asserens fuisse concessam contra monitorem sedem apostolicam appellavit. » (HOCSEM, p. 287.) « Hermannus de Salmis noster canonicus testificatus est... quod exactio cerviciarum esset preterita, quare eam amplius nequaquam deberent levare. Respondit autem Henricus ipsam emptam esse quinque annis... pro mille trecentis marchis; ymmo si electus vellet illam pecunie summam eis reddere, cessaret exactio cervisiarum; alioquin non. » (WARNANT, p. 183.) Le bon Jean d'Outremeuse, qui lit fort mal ses sources en a conclu cette fois que la maltôte avait été prise en fermage par Henri de Dinant pour 1300 livres: « Chis avoit accenscit alcon maletote parmi un pris d'argent par dessus la cervoise faite, et en donnant mille et trois cent livres de common paiement de Liège... si le devoit tenir cinq ans. » (T. V, p. 279, et cf. pp. 286 et 315.)

rigueur, Henri de Dinant répondit en exigeant de nouveau de l'échevinage le serment de défendre les libertés de la Cité, sous peine de s'en voir expulsés. Comme on pouvait s'y attendre, les échevins refusèrent de prêter ce serment et prirent le chemin de l'exil, pendant que les patriciens, intimidés, se trouvaient réduits à l'impuissance. Le parti populaire restait souverain dans la Cité. Il faut remarquer toutefois qu'une demi-douzaine de chanoines, parmi lesquels le prévôt Jean de Condé (1), refusèrent d'obéir à l'ordre du prince et restèrent à Liège, affirmant ainsi leur solidarité avec la cause du tribun (2).

Avant d'aller plus loin, je crois devoir répondre à une question que plus d'un lecteur se sera déjà posée. Pour engager aussi allègrement une lutte de cette gravité, ne fallait-il pas que le tribun se sentit appuyé sur autre chose qu'une masse amorphe et incohérente de petites gens? Et n'y a-t-il pas lieu de croire qu'il a trouvé son point d'appui dans les métiers, qui représentaient en quelque sorte les forces organisées de la démocratie (3)? Je ne le pense pas. Non que j'attache grande importance à l'argument négatif tiré du silence de nos sources sur les métiers de Liège, dont il n'est pas question pendant toute la première moitié du XIII^e siècle, et du diplôme de Henri de Gueldre, confirmant, en 1257, un règlement donné par le Conseil de la Cité aux boulangers de Liège

(1) Jean d'Outremeuse, qui n'a pas connu le nom de ce prévôt, mais qui a voulu néanmoins le savoir, l'appelle « Arnuls de Beauvier. fis al duc » (t. V, p. 315).

(2) Voir leurs noms dans WARNANT, p. 184. Jean d'Outremeuse, t. V, p. 316, qui doit avoir très mal lu sa source, en invente d'autres.

(3) C'est notamment l'opinion de M. GOBERT, t. II, p. 426.

sans qu'un seul mot de l'acte laisse croire qu'ils soient déjà groupés en corporation (1). On pourrait soutenir, au contraire, avec quelque vraisemblance, que puisque dès 1288 l'existence d'un métier des tanneurs est attestée formellement (2) et que dans les autres villes les corporations de métiers sont antérieures à cette date, rien ne défend de croire qu'une génération plus tôt les métiers fussent déjà groupés en corporations à Liège. Mais si l'existence des métiers au temps de Henri de Gueldre n'est nullement invraisemblable, il ne s'ensuit pas que ces groupes eussent dès lors revêtu un caractère politique. La répartition de la population en quartiers et en vingtaines semble bien prouver, au contraire, qu'à cette date les métiers, s'ils existaient, n'étaient encore que de simples groupes amicaux ou pieux, autrement c'est sur eux que le tribun aurait fait reposer l'organisation des forces municipales.

Au surplus, si réellement les métiers avaient prétendu jouer un rôle politique, la paix de Bierset ne les aurait pas épargnés : ils auraient été supprimés avec les associations jurées, les fédérations intercommunales, les vingtaines et les élections magistrales par le peuple.

J'imagine toutefois que le mouvement populaire créé par Henri de Dinant n'aura pas peu contribué à hâter la naissance de l'esprit politique dans les corporations de métiers. Un demi-siècle plus tard, ce sont eux qui représentent souverainement le parti populaire dans sa nouvelle lutte avec le patriciat pour la conquête de l'égalité poli-

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. II, p. 100.

(2) Voir le texte dans BORMANS, *Le bon métier des tanneurs* (BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE WALLONNE, t. V, p. 265).

tique; c'est avec leur chef que le chapitre conclut une alliance, et ce sont eux qui élisent les vingt jurés accordés au peuple par le diplôme de Jean de Bar (1).

Je reprends l'histoire du conflit.

La guerre se fit de part et d'autre avec acharnement.

Henri de Dinant avait réussi à mettre contre lui le prince, les échevins et l'immense majorité du clergé, malgré l'opposition de leurs intérêts sous d'autres rapports. Si la lutte avait dû rester concentrée à Liège, il se serait créé du premier coup une situation désespérée.

Mais c'est ici que pour la première fois nous voyons le tribun montrer d'autres facultés que celles d'un vulgaire agitateur.

Faisant appel aux sentiments de solidarité des classes populaires dans les autres villes, il parvint à entraîner dans sa cause Huy et Saint-Trond, et à reconstituer en partie la fédération de 1229 (2). En cela, il ne faisait que reprendre l'héritage des patriciens liégeois, et utilisait au profit des forces démocratiques l'alliance ébauchée une génération auparavant. La tradition politique avait sa valeur à Liège.

Les villes alliées organisèrent aussitôt les vingtaines, à l'exemple de la Cité, et il exista dès lors dans les trois centres les plus importants de la principauté une milice communale capable de tenir tête aux armées de la féodalité. Pour la seconde fois, Liège affirmait ce caractère

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. III, p. 35.

(2) HOCSEM, p. 287; WARNANT, p. 186. Ce dernier ajoute Dinant, mais cette ville n'entra que plus tard dans la confédération.

d'initiatrice et d'inspiratrice qu'elle prenait vis-à-vis du reste du pays.

La lutte, commencée vers la mi-mai (1), se prolongea jusqu'au 11 décembre. Ce jour, la paix fut signée à Maestricht, grâce aux instances du légat pontifical Pierre Capocci et d'Otton de Gueldre, frère du prince. L'instrument de paix ne nous a pas été conservé ; nous savons cependant qu'il y en a eu un, car le pape Alexandre IV dit que les Liégeois ont promis de respecter désormais les libertés ecclésiastiques : *prout in ipsorum civium et hominum literis inde confectis plenius dicitur contineri* (2).

Cette paix eut le caractère d'une transaction : on rétablit les choses sur le pied du *statu quo ante bellum*.

Les villes renoncèrent à leur fédération ; les vingtaines furent abolies, l'élu leva l'interdit et pardonna aux chanoines rebelles.

On ne sait pas ce qui fut stipulé quant aux élections magistrales. Selon toute apparence, elles furent enlevées au peuple, mais furent-elles rendues aux échevins, ou bien attribuées désormais aux patriciens ? Puis, que devinrent les maîtres alors en fonctions et qui étaient issus de l'élection populaire ? Furent-ils cassés pour être remplacés sans retard par des maîtres patriciens, ou bien les laissa-t-on achever en paix leur année de maîtrise ? Nos sources ne nous mettent pas à même de répondre à ces questions. En ce qui concerne Henri de Dinant,

(1) La date dépend de celle de la réunion pour l'assise du vin (voir ci-dessus) qui tombait au commencement de mai. Selon J. d'Outremeuse (t. V, p. 320), les Liégeois étaient en campagne dès le 31 mars !

(2) *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 226.

nous voyons seulement qu'il ne fut pas inquiété, et nous inclinons à croire qu'il ne subit pas de destitution. C'était dans l'esprit du traité. Le chapitre seul crut avoir à se plaindre et fit des difficultés pour adhérer à l'instrument de paix (1).

Il s'écoula quelques mois de tranquillité pendant lesquels on eût pu croire à une pacification définitive. L'acte du 29 avril 1255, par lequel le prince mandait à la Cité de laisser l'avoué de Liège, Baudouin de Beaumont, jouir de ses droits traditionnels, montre qu'à cette date il se croit encore assuré de la soumission des Liégeois (2). Peut-être n'assista-t-il pas sans plaisir à la controverse qui éclata entre Henri de Dinant et les échevins immédiatement après la paix. Pour payer les frais de la guerre et probablement l'amende due au prince, il fallut trouver de l'argent. Cette fois, il ne pouvait plus être question de fermeté. Henri de Dinant fit décider de lever sur les citoyens les plus aisés un impôt d'un marc par personne. On comprend que la multitude ait voté avec plaisir cet impôt, dont tout le poids retombait sur les riches ; on comprend également que ceux-ci, qui n'étaient pas les auteurs de la guerre, aient été révoltés d'avoir à en payer seuls les frais. Les échevins protestèrent et quittèrent la ville, ainsi qu'un grand nombre de ceux qu'atteignait le nouvel impôt (3). Plus encore que

(1) HOCSEM, p. 287 ; JEAN DE WARNANT, p. 187.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. II, p. 75.

(3) WARNANT, p. 187. Hocsem ne parle pas de cet incident. Quant à Jean d'Outremeuse (t. V, pp. 324 et ss.), il place ici la mélodramatique histoire d'un combat sur le Pont des Arches entre le parti des

l'année précédente, la guerre des classes sévissait à Liège.

Pendant que grands et petits étaient en lutte à Liège pour une question d'impôt, une autre affaire les mettait aux prises à Huy. L'échevinage avait condamné six jeunes gens pour violences nocturnes dans une taverne de la ville; le peuple prétendait que la condamnation était irrégulière et voulait forcer les échevins à révoquer leur sentence. Il se cachait évidemment une querelle de parti derrière cette petite affaire de cabaret. Henri de Dinant intervient : il part pour Huy avec une nombreuse suite et exige des échevins qu'ils rappellent les proscrits. Sur leur refus éclate une guerre civile à laquelle le tribun prend part pour attiser le feu. De là, il part pour Dinant où il joue le même rôle (1). Somme toute, il reprenait, en pleine paix, son rôle de chef de la démocratie révolutionnaire et d'arbitre de toute la principauté. A côté de l'autorité légale du prince, il dressait l'autorité du maître de Liège. La question était désormais de savoir lequel des deux Henri serait le vrai maître du pays.

Le prince, furieux, lança de nouveau l'interdit sur la Cité et ordonna au chapitre de se retirer ailleurs. Ce qui prouve l'état d'exaspération des esprits, c'est qu'il ne se trouva personne qui osât porter aux Liégeois la sentence du prince : il fallut la leur faire signifier par une femme et par un enfant (1).

Voilà de nouveau la guerre. Henri de Dinant renoue

échevins et le peuple : le pont s'écroule, quantité de plébéiens se noient; ceux qui avaient déjà gagné la rive droite périssent sous les coups des grands.

(1) HOCSEM, p. 288; WARNANT, pp. 188-189.

la ligue des villes de Liège, Huy et Saint-Trond, à laquelle accède cette fois Dinant (1). A cette alliance des forces communales, Henri de Gueldre oppose l'alliance des forces féodales : le duc de Brabant, les comtes de Looz, de Gueldre et de Juliers joignirent leurs troupes aux siennes pour écraser les rebelles Liégeois. La lutte prenait une ampleur qui lui donnait son véritable caractère; ce n'était plus une ville qui luttait contre son seigneur, c'était la démocratie urbaine aux prises avec la féodalité alliée au patriciat communal.

Il faut, cette fois encore, noter l'attitude du chapitre de Saint-Lambert. Lors du premier conflit, il paraît n'avoir suivi qu'à regret le prince à Namur, et plusieurs de ses membres, parmi lesquels le prévôt, ont formellement refusé de quitter Liège. Cette fois, il proteste tout entier contre l'engagement faite par le prince au duc de Brabant des localités de Malines, Hougaerde et Beauvechain : même il excommunie le duc et il organise la suspension du culte jusqu'à ce qu'il obtienne satisfaction. C'était une manière indirecte, mais éloquente, de condamner la conduite de Henri de Gueldre, peut-être aussi de dégager la responsabilité du chapitre dans la guerre civile qui allait se rouvrir. La ligue des villes ne fut d'ailleurs pas en état de tenir contre la ligue des princes. Ceux-ci commencèrent par forcer Saint-Trond à sortir de la confédération; ensuite, ils isolèrent Liège et organisèrent autour de la Cité le blocus à distance, en empêchant de la ravitailler. Pendant quelque temps, Huy lui fit parvenir des vivres par la Meuse, mais,

(1) Electus... contra Leodienses Hoyenses Dinantenses Sanctitru-
donenses... auxilia procuravit. HOCSEM, p. 288. WARNANT, p. 189.

le 10 août 1255, les Hutois étaient battus à Vinalmont par le comte de Juliers et renonçaient à la lutte ainsi que Dinant. Les deux villes firent une paix séparée qui leur coûta leurs précieuses libertés et leur valut de grosses amendes (1). A partir de ce jour, Liège, abandonnée de ses alliées, fut de plus en plus étroitement investie.

Le prince put venir, en vue de la Cité, dresser son camp sur la colline de Vottem et y faire proscrire par les échevins les deux maîtres de Liège (2).

La famine et la défection de leurs alliés forcèrent enfin les Liégeois à traiter. Les négociateurs proposaient la suppression des élections magistrales, des vingtaines, de la fédération des villes (3), bref, de toutes les nouveautés introduites à partir de Henri de Dinant. Les Liégeois voulaient la révocation de la sentence de Vottem, qu'ils disaient illégale. Les négociateurs offraient de faire trancher cette question par le roi, mais les Liégeois,

(1) Sur ces faits, voir HOCSEM, p. 289, et surtout WARNANT, p. 194. On trouve dans le *Cartulaire de Dinant* (t. 1, p. 40), sous la date du 28 août 1255, une lettre du roi des Romains aux Dinantais, leur recommandant d'écouter ce que leur dira de sa part son féal le châtelain de Landskroon. « Il est probable, écrit l'éditeur, M. Bormans (*loc. cit.*, note 1), que le noble seigneur ne parvint pas à faire renoncer Dinant à son alliance. » Le texte de Jean de Warnant, publié depuis lors, prouve le contraire.

(2) La séance de Vottem a une grande importance au point de vue de l'histoire du droit liégeois. Je n'ai pas à m'en occuper ici, sinon pour signaler encore une fois ce que Jean d'Outremeuse en a fait : tout l'honneur de la journée revint à un membre du lignage des Prez! (Voir pp. 329-330.)

(3) HOCSEM (p. 289) dit seulement : « vicenariis et confederationibus dissolutis », mais WARNANT (p. 192) dit : « queque bonarum villarum renuntiabit magistris vicenis atque federibus inter eas factis ».

qui voulaient avant tout sauver leurs maîtres, refusèrent cette transaction et les hostilités continuèrent entre le prince et la Cité, tandis que Huy et Dinant se soumettaient.

Enfin, la disette eut raison de la résistance des Liégeois eux-mêmes, et il fallut bien que, subissant la loi du plus fort, ils renonçassent à faire comprendre leurs maîtres dans la paix. Les larmes de Henri de Dinant les touchèrent, mais n'eurent pas le pouvoir de leur faire changer de résolution; ils lui promirent seulement de faire leur possible pour qu'il pût rentrer par la suite. Ce ne furent pas seulement les maîtres, mais aussi le clergé paroissial et la partie du chapitre restée fidèle à la cause populaire qui furent sacrifiés et livrés à la vengeance du prince. On peut dire que la Cité se rendait à merci. (Paix de Bierset, 17 octobre 1255.)

Les conditions de la paix furent naturellement plus dures que la première fois. Nous ne possédons malheureusement pas le texte de l'instrument de paix, dont l'acte préliminaire seul a été conservé (1). Sans parler de l'amende et des dommages-intérêts que la Cité et les autres villes eurent à payer, elles durent souscrire à la perte de tous les droits pour lesquels elles avaient pris les armes : les vingtaines, la fédération interurbaine et les élections magistrales (2). Ce fut un retour à l'état de choses

(1) Il se trouve dans BORMANS, *Recueil des ordonnances du pays de Liège*, t. 1, p. 50.

(2) Comment, à partir de 1255, les maîtres furent-ils choisis dans les villes? Il n'y a pas d'apparence que les échevins se soient remis en possession du droit exclusif de les désigner; il y a plus de vraisemblance à supposer que ce droit fut exercé depuis lors par le patriciat.

antérieur à 1253. Mais, cette fois, le prince exigeait une garantie : chacune des villes devait lui livrer une de ses portes, qu'il pourrait fortifier et convertir en château fort, pour la conserver jusqu'à ce que toutes les conventions fussent exécutées. Il gardait ainsi les communes à vue et était assuré contre une nouvelle insurrection.

La défaite de la Cité la laissait dans la détresse; accablée d'amendes et de dommages-intérêts à payer, elle recourut au vieil expédient qui avait si souvent allumé la discorde : avec l'autorisation du prince, elle établit une fermeté. Cette fois, le clergé protesta avec plus d'énergie et, on peut le dire, avec plus de raison que jamais : il n'avait pas pris part à la révolte, il n'avait fait qu'en pâtir, et, aujourd'hui qu'il était parmi les victorieux, c'était lui qu'on invitait à payer pour les fautes qu'il avait blâmées. La noblesse invoquait les mêmes raisons, et voilà pour la première fois dans l'histoire de Liège les deux ordres supérieurs unis dans une commune résistance à la bourgeoisie.

Le clergé lança l'interdit, et, intimidé par ces démonstrations, le prince se vit forcé de défendre qu'on levât la fermeté (26 février 1256), exigeant que les citains se cotisassent chacun au prorata de ses ressources (1).

C'est alors que le petit peuple, mécontent, recourut à l'idée désespérée de rappeler Henri de Dinant. Il faut que le tribun ait eu bien peu d'esprit politique ou ait souffert bien vivement de son exil pour s'être persuadé que dans de pareilles conditions il avait quelque chance de soulever une troisième fois la Cité.

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. II, p. 85.

Acclamé avec enthousiasme par le menu peuple le jour de sa rentrée (17 mars 1256), il se retira dès le surlendemain, après avoir pu constater son impuissance. Cette équipée n'eut d'autre résultat que d'attirer les cruelles représailles du prince sur tous ceux qui s'y étaient compromis. Henri de Gueldre y trouva un prétexte pour ne pas restituer aux Liégeois la porte de Sainte-Walburge, qu'il s'était fait livrer à la paix de Bierset; il la convertit en une véritable citadelle qui communiquait avec la ville au moyen d'un pont-levis. Liège était vraiment tenue prisonnière, et de tous les résultats de la guerre, aucun ne dut être plus humiliant et plus pénible pour les citains que la vue de ce donjon qui semblait les surveiller de là-haut.

A trois reprises, le soulèvement contre le prince avait porté des fruits de malheur.

La paix de Maestricht avait été relativement bonne, celle de Bierset avait été sévère, cette fois-ci on se montrait impitoyable. La chaîne de la ville avait été de plus en plus resserrée.

Que devenait cependant le tribun?

Réfugié à Namur, il y vivait sous la protection de Marie de Brienne, impératrice de Constantinople et comtesse de Namur, qui résidait dans cette ville depuis 1253. Une tentative faite par le maréchal de la principauté de Liège pour s'emparer de sa personne lui fit comprendre qu'il n'y était pas en sûreté, et il se réfugia alors à Valenciennes auprès de la comtesse Marguerite de Flandre (1256). A partir de ce moment, l'histoire le perd de vue : il est probable qu'il a terminé dans une tranquille obscurité sa bruyante carrière. L'historiette racontée par Jean d'Outremeuse, et d'après laquelle il aurait résisté avec

une généreuse indignation aux suggestions de la comtesse Marguerite, qui voulait qu'il s'employât à lui livrer le prince de Liège (1), n'est que l'in vraisemblable et puéris couronnement de toutes les bourdes par lesquelles ce chroniqueur peu scrupuleux a défigurés l'histoire de Henri de Dinant (2).

VIII. — Conclusion.

Si, à la suite de notre enquête sur l'œuvre de Henri de Dinant, nous cherchons à nous donner un aspect d'ensemble de son rôle politique, nous ne pouvons contester que celui-ci ait été considérable. Henri de Dinant a été un initiateur et un précurseur. La démocratie apparaît à Liège avec lui. Avant lui, aucune revendication populaire n'a trouvé d'écho. Après lui, les petits devront attendre un demi-siècle pour rentrer en scène avec quelque avantage.

Ce sont là des faits, et toutes les explications qu'on en présentera laisseront subsister l'impression que donne une force individuelle remarquable.

Qu'est-ce qui constitue cette force? Il y a, tout d'abord, le prestige qui entourera toujours, aux yeux de la multi-

(1) JEAN D'OUTREMEUSE, t. V, p. 341, veut qu'après cette tentative manquée, Henri de Gueldre ait réclamé le tribun au comte de Namur, mais que celui-ci ait envoyé son hôte avec une escorte de trente bourgeois à Marguerite de Flandre. Il suffit de se rappeler qu'il n'y avait pas alors de comte à Namur : Marie de Brienne, femme de l'empereur Baudouin II de Constantinople, comte de Namur, y fut de 1253 à la fin de 1256.

(2) JEAN D'OUTREMEUSE, *loc. cit.*

tude, le patricien qui vient à elle et qui se fait son protecteur. Il y a ensuite l'éloquence native du tribun, sans laquelle on ne pourrait pas concevoir son rôle. Dans toutes les démocraties, le mythe gaulois sera éternellement vrai : c'est de la bouche du meneur populaire que sortent les chaînes d'or par lesquelles il s'attache la foule. Les petits l'ont suivi parce qu'il était éloquent et qu'il leur parlait de son dévouement à leur cause. Ce dévouement est-il sincère? Si on juge l'homme d'après ce que les sources racontent de lui, il semble qu'on ne puisse contester son désintéressement. Il a donné sa vie à la démocratie liégeoise sans qu'on trouve dans sa conduite la moindre trace d'une préoccupation d'intérêt matériel. Nos chroniqueurs, qui, pour des raisons de principe, lui sont défavorables (1), n'allèguent aucun fait à sa charge, et ce silence est évidemment significatif. Qu'il ait été ou non, à un moment donné, l'instrument d'une politique étrangère, cela ne change rien à la nature de son rôle. Dès le premier jour, il se compromet d'une manière définitive, il ne se ménage pas de porte de sortie : si la cause populaire succombe, c'est lui qui est perdu.

(1) Hocsem le qualifie de *demagogus ductor populi* (pp. 286 et 287), et ce terme de *demagogus* constitue sous sa plume une appréciation très sévère. (Cf. p. 283.) Warnant l'appelle *ydolum* (p. 181) avec une nuance prononcée d'antipathie. Quant à Jean d'Outremeuse, Henri de Dinant est pour lui un ambitieux qui agit par haine du prince et des grands, « car ilh voloît estre souverains de tout le citeit » (t. V, p. 302); « ilh estoit saiges et malicieux, mains ilh fut tant faux et traitre et convoiteux qu'il ne valoit riens pour son envie qu'ilh avoit sour cascon » (p. 303); il « estoit un hons presumptueux et mult subtile » (p. 309), ce qui n'empêche pas le même narrateur de lui prêter plus tard un rôle d'une rare noblesse.

Exclu de la réconciliation générale, il ne cherche pas à obtenir son pardon du prince, c'est au peuple qu'il veut tout devoir, au peuple qu'il reproche de l'abandonner. A la moindre lueur d'espoir d'un revirement, il accourt de nouveau dans la Cité, prêt à reprendre une troisième fois la lutte, ne pouvant, dirait-on, se résigner à vivre hors de cette ville avec laquelle il s'est identifié. Obligé une nouvelle fois de s'exiler, traqué par le prince dans l'abri qu'il s'est choisi, il finit par disparaître, emportant son idéal et, peut-être, comptant sur l'avenir. Il n'y a là, sans doute, que des indices assez vagues, et peut-être pourrions-nous modifier nos hypothèses si les traits de sa physionomie nous étaient mieux connus; en attendant, bornons-nous à constater que rien de ce que nous savons ne nous autorise à porter sur lui un jugement défavorable.

Certes, ce n'est pas un génie politique : il est loin de nous offrir cette réunion de talents qui fait l'homme d'État et qu'on admire, par exemple, dans Jacques van Artevelde. C'était un tribun, et il n'a jamais su ni voulu être autre chose. A maintes reprises, l'occasion s'est offerte à lui de diviser ses adversaires et d'en employer l'un contre l'autre; il n'en a pas profité. On éprouve comme de l'impatience à le voir passer constamment à côté des chances favorables à un triomphe pacifique, et ne connaître jamais qu'une seule solution : la lutte des classes. Il s'appuie exclusivement sur les masses populaires et ne veut triompher qu'avec elles.

Ne lui dites pas que ce n'est pas assez. Il reconstituera la fédération de 1229 et il tiendra le prince en échec au moyen des forces communales groupées. Pour avoir

raison de lui, il faudra que Henri de Gueldre recoure aux armes de l'étranger.

Quant à l'œuvre politique de Henri de Dinant, on l'appréciera différemment selon qu'on y voit l'expression de sa personnalité ou la première manifestation d'un grand courant politique. Henri de Dinant a échoué dans sa tentative et il est mort dans l'exil. La fédération communale a été dissoute, les vingtaines ont été supprimées, l'élection des maîtres a été enlevée au peuple, rien, en un mot, n'est resté de ce qu'il avait fait. Mais rien non plus n'a péri. La fédération des communes reparaitra à diverses reprises dans les luttes politiques de la principauté et finira par se concrétiser dans le Tiers État. Les vingtaines, première ébauche d'un groupement des forces populaires, ne disparaissent que pour être remplacées bientôt par un organisme beaucoup plus perfectionné, c'est-à-dire par les métiers. Et quant aux élections magistrales, le peuple les reconquerra en 1302 et n'y renoncera plus. Aucune des pensées politiques de Henri de Dinant n'a reçu de lui une réalisation durable, mais aucune n'a été désavouée par l'avenir, et la postérité s'est chargée de les introduire, à l'état de réalités vivantes, dans la constitution définitive du pays.

Voilà tout ce que l'on peut dire de Henri de Dinant. C'est peu, il faut en convenir; c'est assez toutefois pour justifier l'étude qui vient de lui être consacrée. Il ne sera sans doute jamais dans notre historiographie qu'une silhouette qu'on voit se remuer au milieu d'obscurités crépusculaires, mais la grandeur tragique de son geste a droit à l'attention et au respect de la postérité.

